



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Risques
Unité eau et agriculture chasse pêche

Arrêté N° 16-2018-06-28-003
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Charente
pour la période 2018 - 2024

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement titre II du livre IV relatif à la chasse et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39 et R.425-1, R.425-2, R.428-17-1.

Vu la proposition présentée par le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Charente et après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 mai 2018,

Vu les dispositions de la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public,

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération des chasseurs de Charente a été établi conformément aux dispositions de l'article L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement.

Considérant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats approuvées par arrêté du Préfet de Région du 14 janvier 2005 et non réactualisées,

Considérant le plan régional de l'agriculture durable de la région Poitou-Charentes 2013 – 2019,

Considérant que les remarques formulées en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 mai 2018 ont été prises en compte,

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique est compatible avec les articles L.420-1 et L.425-4 du code de l'environnement relatifs à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant les remarques relatives à la consultation du public qui s'est déroulée du 30 mai au 19 juin 2018 inclus

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le schéma départemental de gestion cynégétique de Charente annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent schéma fait l'objet de points de vigilances qui seront évalués annuellement et présentés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

- Règles générales pour l'exercice de la chasse en battue du grand gibier
- Modalité d'agrainage
- Fonctionnement des comités locaux cynégétiques

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de COGNAC et CONFOLENS, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts et la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **28** JUIN 2010

Le Préfet,


Pierre N'GAHANE